



## ARRETE INTERDISANT L'ACCES AUX PONTONS A ET VISITEUR -PORT DE SAINTE MARINE-

ARRETE N° 2023-53

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Du Lundi 24 au Vendredi 28 Avril, l'accès aux pontons A et visiteur du port de Sainte Marine sont interdits à tous les usagers en raison des travaux d'installation du nouveau ponton A et d'installation de raidisseurs sur le ponton visiteur.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par les agents du port.

#### **Article 3 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Ampliation :**

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Port  
Services Techniques

Fait à Combrit, le 18 Avril 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

